



Mairie de Jujurieux
12 rue Jules Ferry – 01640 JUJURIEUX
Tel : 04 74 36 82 66 – accueil@jujurieux.fr
.....

PROCES VERBAL

Conseil Municipal de Jujurieux

Du mercredi 1^{er} avril 2026 à 20h

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, après convocation du Maire, Monsieur Frédéric MONGHAL.

Présents : Frédéric MONGHAL, Jérôme BEGON, Michel BLANCHET, Nadège DESCHAMPS, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Charlène LEMARIE, Raphaël LORIN, Carole BLEY-VENRIES, Julie CHAUSY, Hugues DEFRANCE, Myriam LAGATI, Aleksandar ANDONOV, Jessica SOUSSILLE, Mike BAILLY, Véronique SZYSZ CHAUVIN, Julien GROSGURIN.

Absentes représentées :

- Nathalie CURTINE représentée par Michel BLANCHET
- Céline HUGUES représentée par Carole BLEY-VENRIES

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de la convocation : 27 mars 2026

Monsieur Aleksandar ANDONOV a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise les noms des conseillers municipaux absents ou empêchés.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

- *Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.*

Arrivée de monsieur Julien GROSGURIN.

3. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire demande à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi et propose de fixer les taux suivants :

- ✓ Maire : 46,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 2^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 3^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 4^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 5^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ Conseiller municipal délégué : 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'enveloppe indemnitaire maximale autorisée avec 5 adjoints est de 80 204,47 € brute par an.
Compte tenu de la proposition de Monsieur le Maire, l'enveloppe indemnitaire sera de 71 424,40 € brute par an.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est fixé aux taux suivants :*
 - ✓ *Maire : 46,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
 - ✓ *1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
 - ✓ *2^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
 - ✓ *3^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
 - ✓ *4^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
 - ✓ *5^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
 - ✓ *Conseiller municipal délégué : 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

4. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

- *Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :*
 - ✓ *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
 - ✓ *De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
 - ✓ *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;*
 - ✓ *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
 - ✓ *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
 - ✓ *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
 - ✓ *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
 - ✓ *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
 - ✓ *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
 - ✓ *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts*
 - ✓ *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
 - ✓ *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
 - ✓ *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
 - ✓ *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 25 000 € ;*
 - ✓ *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
- ✓ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 25 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- ✓ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

5. **CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire informe que pour la création des commissions municipales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il souligne que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président qui est élu lors de la première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

- ✓ La commission « Gestion de l'eau »
- ✓ La commission « Actions sociales, cadre de vie, urbanisme, cimetière »
- ✓ La commission « Vie associative et scolaire »
- ✓ La commission « Bâtiments et économies d'énergie »
- ✓ La commission « Comités de quartier, voirie et projet de développement du village »
- ✓ La commission « Communication »
- ✓ La commission « Environnement et agriculture »

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques. Chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
 - **Adopte la liste des 7 commissions municipales proposées par le Maire à savoir :**
 - ✓ la commission « Gestion de l'eau »
 - ✓ la commission « Actions sociales, cadre de vie, urbanisme, cimetière »
 - ✓ la commission « Vie associative et scolaire »
 - ✓ la commission « Bâtiments et économies d'énergie »
 - ✓ la commission « Comités de quartier, voirie et projet de développement du village »
 - ✓ la commission « Communication »
 - ✓ la commission « Environnement et agriculture »
 - **Décide de ne pas procéder au scrutin secret,**
 - **Désigne les conseillers municipaux au sein des commissions selon le tableau annexé au PV.**

6. DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, obligatoire pour les procédures formalisées, et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas y recourir. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats :

- ✓ Michel BLANCHET (titulaire) – Sébastien BOYER (suppléant)
 - ✓ Raphaël LORIN (titulaire) – Julien GROSGURIN (suppléant)
 - ✓ Hugues DEFRANCE (titulaire) – Jérôme BEGON (suppléant)
- *Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
- *Décide de ne pas procéder au scrutin secret,*
 - *Désigne les membres suivants :*
 - *Michel BLANCHET (titulaire) – Sébastien BOYER (suppléant)*
 - *Raphaël LORIN (titulaire) – Julien GROSGURIN (suppléant)*
 - *Hugues DEFRANCE (titulaire) – Jérôme BEGON (suppléant)*

7. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire expose que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Le maire étant président du CCAS, celui-ci n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

Une information sera diffusée afin que les associations représentatives puissent proposer au Maire des membres (associations familiales sur proposition de l'UDAF ; associations de retraités et de personnes âgées ; représentant des personnes handicapées ; associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion).

- *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.*

8. ELECTION DES MEMBRES DU CCAS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

- *Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS et proclame membres : Nathalie CURTINE, Charlène LEMARIE, Mike BAILLY, Jérôme BEGON et Carole BLEY-VENRIES.*

9. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres. A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre. Le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas y recourir.

Conformément aux statuts du SIEA, la commune de JUJURIEUX doit désigner 2 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical.

- *Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, procède à l'élection des délégués et suppléants au Comité Syndical du SIEA et proclame membres :*
 - ✓ *Délégué titulaire n°1 :*
 - *Monsieur Aleksandar ANDONOV*
 - *Suppléant n°1 : Madame Charlène LEMARIE*
 - *Suppléant n°2 : Monsieur Frédéric MONGHAL*
 - ✓ *Délégué titulaire n°2 :*
 - *Monsieur Sébastien BOYER*
 - *Suppléant n°1 : Monsieur Hugues DEFRANCE*
 - *Suppléant n°2 : Madame Myriam LAGATI*

10. DESIGNATION DES DELEGUES A LA SEMCODA

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue des élections municipales, le conseil municipal doit désigner un délégué spécial qui représentera la collectivité lors des différentes assemblées de la SEMCODA. Par défaut, sans délibération, le chef de l'exécutif local est délégué.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne madame Charlène LEMARIE comme déléguée spéciale pour représenter la commune lors des assemblées à la SEMCODA.*

11. DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL « AMBROISIE »

Les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importants. En effet, il s'agit d'une plante très allergisante qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. De ce fait, la mise en place de mesure de lutte à l'encontre de ces invasives à l'échelle des collectivités est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.

L'Etat invite les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambrosie dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains.

Il est souligné que cette thématique pourrait être abordé lors des comités de quartier ainsi que l'ensemble des plantes invasives afin de sensibiliser la population.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme référent territorial ambrosie : monsieur Mike BAILLY et monsieur Joël BROYER.*

12. DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS

Monsieur le Maire informe que conformément aux statuts du CNAS (Comité National d'Action Sociale), le Conseil Municipal doit désigner pour la durée du mandat, un délégué élu qui sera le représentant de la collectivité au sein des instances du CNAS. Il précise qu'un délégué agent est également nécessaire.

Le CNAS permet aux agents de bénéficier de différentes aides sociales (emprunt, chèques vacances, réductions diverses...).

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner madame Julie CHAUSY en tant que délégué élu au CNAS.*

13. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres du conseil municipal, qui ont la qualité de salarié, ont droit à un congé formation durant leur mandat. Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.*

14. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRAPC PERMETTANT DE PREVOIR LA POSSIBILITE D'EXERCER DES COMPETENCES DELEGUEES PAR UNE AUTRE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe que la modification des statuts de la CCRAPC vise à permettre à la communauté de communes d'exercer des compétences déléguées par une autre collectivité territoriale ou un établissement public, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de conventions de délégation de compétence. Il souligne que cette évolution statutaire est nécessaire pour sécuriser juridiquement l'exercice des compétences en matière de mobilités (mobilités partagées, solidaires, actives et transport à la demande).

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
 - *Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon telle qu'adoptée par le conseil communautaire du 5 mars 2026 ;*
 - *Accepte l'insertion de l'article suivant dans ses statuts : « Dans les conditions et modalités prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales, complétées le cas échéant par d'autres dispositions législatives ou réglementaires, la communauté de communes peut conclure des conventions de délégation de compétence avec une collectivité territoriale ou un établissement public. La compétence déléguée par convention est exercée au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. »*
 - *Mandate Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet, à la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon et aux services compétents.*

15. INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 16 avril 2026 à 18h30 dans la salle des fêtes de JUJURIEUX
- ✓ Proposition des délégués au SCOT BUCOPA : Frédéric MONGHAL (titulaire), Charlène LEMARIE (suppléante)
- ✓ Les adresses mails des élus ont été créés et sont disponibles auprès de la DGS.
- ✓ Pour les nouveaux élus, une visite des locaux communaux est prévue samedi 18 avril prochain.
- ✓ Une journée de cohésion entre élus se déroulera le vendredi 1^{er} mai.
- ✓ Les dates pour l'installation des commissions municipales qui permettront d'élire les vice-président(e)s se dérouleront :
 - La commission « Gestion de l'eau » : le jeudi 9 avril à 18h30
 - La commission « Actions sociales, cadre de vie, urbanisme, cimetière » : le vendredi 10 avril à 18h30
 - La commission « Vie associative et scolaire » : le jeudi 9 avril à 19h
 - La commission « Bâtiments et économies d'énergie » : le jeudi 9 avril à 19h30
 - La commission « Comités de quartiers, voirie et projet de développement du village » : le samedi 4 avril à 10h
 - La commission « Communication » : le vendredi 10 avril à 19h30
 - La commission « Environnement et agriculture » : le vendredi 10 avril à 19h

16. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h15.

Les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées selon le calendrier suivant :

- ***mardi 28 avril 2026 à 20h.***
- ***mardi 26 mai 2026 à 20h***
- ***mardi 30 juin 2026 à 20h***

SIGNATURES		
Le Maire Frédéric MONGHAL		Le Secrétaire de Séance Aleksandar ANDONOV

Affiché en mairie et sur le site internet le **04/05/26**